

COMMUNE : ANGOULINS

SITE DE BAINNADE : PLAGE DE LA PLATERRE

Le classement des eaux de baignade s'effectue à la fin de la saison balnéaire de l'année en cours, selon des dispositions fixées par l'arrêté du 22 septembre 2008. Seuls les résultats du contrôle sanitaire portant sur les paramètres E. Coli et entérocoques intestinaux sont comptabilisés. La méthode de calcul du classement prend en compte les résultats obtenus sur les 4 dernières années. Un minimum de 16 résultats est nécessaire pour pouvoir classer un site de baignade.

Année 2025 Classement Excellent



Nombre de prélèvements réalisés au cours de la saison	6
Nombre de prélèvements ayant servi au calcul du classement	24
Date du premier prélèvement	13/06/2022
Date du dernier prélèvement	10/09/2025

Calculs et paramètres de classement

	Percentile 90	Percentile 95
ENTÉROCOQUES /100ML (MP)	32,02	37,58
ESCHERICHIA COLI / 100ML (MP)	38,88	48,06

Critères pour établir le classement - Eau de mer

	Seuil percentile 95 inférieur à	Seuil percentile 95 inférieur à	Seuil percentile 90 inférieur à	Au moins un percentile supérieur à
Entérocoques	100	200	185	185
Eschérichia Coli	250	500	500	500
CLASSEMENT	EXCELLENT	BON	SUFFISANT	INSUFFISANT
				